



QU'ON SE LE DISE...



COMMUNE D'ASPRES-SUR-BUËCH

2015

Janvier 2015



Chères Aspriennes, chers Aspriens,

Meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite de la part de toute l'équipe municipale.

Que cette nouvelle année 2015 permette l'aboutissement de tous nos projets communaux afin de satisfaire vos besoins et votre bien-être, qu'elle garantisse la prospérité et la quiétude de notre village.

Un grand merci au personnel communal pour son implication tout au long de l'année 2014.

Un grand merci également à l'équipe enseignante et aux sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, un grand merci aux bénévoles des multiples associations locales pour leur engagement personnel. Leur dévouement maintient le lien social dans notre village et lui apporte vitalité et dynamisme.

Françoise PINET, Maire



Tableau d'Alain FROGET



Réunion du 28 octobre 2014

Tous les conseillers présents sauf Robert RICHIARDONE (pouvoir à Françoise PINET), Christine DELORME (pouvoir à Gilles TOURTET), Jacqueline HARDON et Joris GIRARD.

Les délibérations suivantes ont été adoptées :

↳ **DECISION MODIFICATIVE :**

- Réajustement de crédits pour l'entretien de la voirie et inscription de la subvention du Conseil Général.

↳ **SCHEMA D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - REMPLACEMENT DES VANNES FUYARDES :**

- Choix de l'entreprise chargée des travaux : Entreprise GAUTIER pour un montant de 3 648 € TTC.

↳ **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE (deuxième tranche) :**

- Demandes de subvention et plan de financement prévisionnel :

- Département (Fonds de concours) 34.76 % soit 337 405.30 €,
- Département dotation « amendes de police » 5.15 % soit 50 000 €,
- Département PIL (Projets d'Initiative Locales) 7.73 % soit 75 000 €,
- Agence de l'Eau 9.91 % soit 96 147 €,
- Etat DETR 19.57 % soit 189 943.29 €,
- Autofinancement 22.88 % soit 222 054.02 €,
- Montant prévisionnel de l'opération : 970 549 € HT.

↳ **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :** Monsieur Alain FROGET.

↳ **PERSONNEL- TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX :** 14 agents soit 8,42 équivalents temps plein.

Les informations suivantes ont été communiquées :

↳ Bilan positif sur l'organisation des activités périscolaires organisées par la commune le soir après la classe de 15 heures 45 à 16 heures 30.

↳ Réception des arrêtés attributifs de subvention de la Région pour le financement de la nouvelle station d'épuration.

↳ Diagnostic des passages à niveau situés sur la voirie communale :

- Quartier des Glacières : rien à signaler
- Quartier de Pont la Dame : sa perception doit être améliorée par l'installation de panneaux et balises.

↳ Déplacement de l'abribus du Serre Gras vers l'Office de tourisme et souhait des élus de prévoir un paravent devant les containers des ordures ménagères.

↳ Réception d'un arrêté attributif de la Région de 2 195 € pour l'extension de la Maison pour tous.



Réunion du 18 décembre 2014

Tous les conseillers présents sauf Jean-Pierre MENUT (pouvoir à Françoise PINET), Sébastien SIMION (pouvoir à Gilles TOURTET), Joris GIRARD (pouvoir à Christine DELORME)

Les délibérations suivantes ont été adoptées :

↳ **MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2015 :**

- Tarifs de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif (voir article ci-après).
- Prix du repas de la cantine : 4,20 € au lieu de 4,10 €.

Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement

L'Agence de l'Eau est le principal financeur des opérations relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement. Elle a contribué à l'extension des réseaux d'eau potable vers le quartier de la Beaumette, plus récemment à la réalisation du schéma d'eau potable, et, dans un avenir proche, elle contribuera à la construction de la nouvelle station d'épuration. Une des conditions d'éligibilité pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau est la suivante :

- Le seuil des prix minimums du mètre cube d'eau requis est de 0,8 € au 1^{er} janvier 2014 et devra atteindre 0,9 € au 1^{er} janvier 2018.
- Le seuil des prix minimums du mètre cube pour l'assainissement requis est de 0,6 € au 1^{er} janvier 2014 et devra atteindre 0,7 € au 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2014, pour les habitants de notre commune, le prix moyen hors taxe du m³ d'eau potable, abonnement compris était de 0,74 € et celui de l'assainissement de 0,51 €. Le conseil municipal a donc décidé pour continuer à bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau de modifier la tarification. Il a été opté de ne pas modifier le tarif de l'abonnement mais de changer uniquement le tarif du m³.

Les nouveaux tarifs hors taxes de l'Agence de l'Eau seront les suivants :

Pour l'eau potable → abonnement : 35 €, tarif au m³ : 0,51 €

Pour l'assainissement → abonnement : 26 €, tarif au m³ : 0,38 €

L'incidence de cette nouvelle tarification représentera une hausse d'environ 19 € par abonné pour une consommation moyenne de 120 m³.

DECISION MODIFICATIVE :

• Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre-frais de personnel (2 500 €) compensée par une diminution de crédits d'un même montant au chapitre -autres charges de gestion courante.

ACTIVITES PERISCOLAIRES :

• Convention avec le Centre Social Rural pour la mise à disposition du personnel dans le cadre des temps d'activités périscolaires (coût annuel : 5 544 €).

PERSONNEL - MUTATION ET REMPLACEMENT DE MADAME SABINE ROUSTAN :

• Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif occupé par Madame ROUSTAN (21 heures 30 au lieu de 17 heures 30 en raison des tâches supplémentaires liées notamment la mise en place des activités périscolaires)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU :
Correction d'une omission d'un mot dans la liste des emplacements réservés.

Les informations suivantes ont été communiquées :

↳ Pré- étude pour la réalisation de réserves collinaires sur des parcelles communales sises sur le plateau des Égaux (voir article ci-après).

↳ Visite de l'église par l'architecte des Bâtiments de France : proposition de protection en qualité de monument historique.

↳ Manifestation à Veynes avec présence du maire et d'élus de la commune contre la suppression du dispositif d'éducation prioritaire sur notre territoire.



Travaux

La première tranche des travaux d'aménagement du village s'est terminée par l'installation de deux panneaux pédagogiques qui devraient permettre de ralentir la circulation. Les subventions pour la 2^{ème} tranche ont été sollicitées auprès des différents financeurs.

Concernant les réseaux d'eau suite aux diagnostics du schéma d'eau potable sept vannes fuyardes ont été remplacées par l'entreprise GAUTIER. Des travaux pour un meilleur écoulement et une meilleure évacuation des eaux pluviales ont été réalisées au quartier de Saint Apôtre.

Les études géotechniques nécessaires à la réalisation de la future station d'épuration sont presque finalisées ce qui va permettre d'actualiser l'avant projet afin de lancer les consultations des entreprises. Les subventions de l'Agence de l'eau et de la Région ont été notifiées.

L'équipe technique, outre les tâches quotidiennes consacrées notamment à l'entretien des espaces et des réseaux, a été mobilisée pour l'aménagement intérieur du local construit au parc des Séquoias (isolation et carrelage) et par la création et l'installation des décorations de Noël.

L'embellissement du village

Comme les années précédentes, la commune a fait l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël installées sur une première partie de la sortie nord du village le long de la RD1075. Au regard du

coût de ces illuminations il est nécessaire de programmer ces acquisitions sur plusieurs années. Il est ainsi prévu de poursuivre l'installation des illuminations l'année prochaine le long de la RD1075. En 2015 également nous ferons en sorte de privilégier certains autres quartiers comme la place des Aires, un peu délaissée cette année, il est vrai.

Les bénévoles de l'atelier couture de la Confrérie de Saint Géraud d'Aspéris se sont mobilisés pour la réalisation de décorations de Noël qui ont embelli trois ponts du village, la place du marché et la place de la mairie. Leur participation a été précieuse et nous les remercions chaleureusement.



Le personnel technique a également prouvé son talent artistique par la création d'illumination particulièrement réussie comme celle du bonhomme de neige placé devant le café de la gare.

Un petit rappel des règles générales en matière d'urbanisme

La surface de plancher est la somme des surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètres, calculé à partir du nu intérieur des façades du bâtiment excluant les épaisseurs d'isolation.

1) Travaux exigeant une déclaration préalable

• Travaux sur une petite surface : en règle générale, une déclaration préalable est exigée si les travaux créent entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher.

• Changement de destination : une déclaration préalable est demandée dans le cas d'un changement de destination d'un local sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.

• Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment : une déclaration est obligatoire si vos travaux modifient l'aspect initial du bâtiment.

Les travaux concernés peuvent concerner :

• le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle ou le percement d'une nouvelle fenêtre ou le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade.

1) Permis de construire

Construction nouvelle et travaux sur une construction existante

Un permis de construire est exigé si les travaux créent une surface au plancher supérieure à 20 m².

Il est du ressort du maire d'assurer si le code de l'urbanisme est appliqué. Il est également de sa responsabilité de veiller à ce que toute personne projetant ou réalisant une construction s'acquitte comme il se doit des taxes fiscales liées à l'urbanisme.

Sécurité incendie

Selon le code général des collectivités territoriales, le maire est chargé sur le territoire de sa commune de la police municipale. Ce texte donne au maire, premier magistrat de la commune des pouvoirs de police qu'il exerce sous le contrôle du préfet du département. Son obligation de sécurité se traduit notamment par une mission de prévention des risques incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Pour l'aider dans sa mission, le maire dispose des moyens du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et plus exactement des commissions de sécurité et d'accessibilité qu'il se doit de consulter pour tout établissement recevant du public. Si un sinistre se produit dans un ERP, si des omissions, des négligences ou des insuffisances sont constatées dans le suivi et le contrôle des ERP par les services municipaux la responsabilité civile de la commune peut être engagée. La responsabilité pénale du maire peut également être engagée.

Plusieurs ERP font l'objet d'un contrôle régulier sur notre commune en matière de prévention des risques incendie. Cela a été le cas pour L'Hôtel du Parc qui a bénéficié d'une particulière bienveillance en la matière que ce soit au niveau de la sous commission et au niveau de la mairie. En effet, trois dérogations successives ont été accordées aux gérants de L'Hôtel du Parc dans l'attente de la réalisation des travaux de conformité en matière de sécurité incendie. En septembre 2014, l'établissement n'était toujours pas en conformité et le calendrier proposé par les gérants (à savoir fin des travaux en novembre 2017) est apparu comme déraisonnable à la sous commission qui a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de cet établissement. Suite à cet avis défavorable un arrêté municipal de fermeture au public a dû être pris, avec regret certes, le 4 décembre 2014. Cet établissement ne pourra rouvrir qu'après constatations de sa conformité.





Informations diverses

La bibliothèque se livre

Je me rends un beau jour à la bibliothèque, sise au-dessous de l'étude du notaire. Un sympathique escalier craquant m'a mené au premier étage de la Maison du parc et je suis accueilli par deux accortes bénévoles. Elles entreprennent de m'expliquer les tenants et les aboutissants de cet office, trop peu fréquenté, hélas.

Mais faisons d'abord le tour des lieux. Deux pièces agréables se présentent à moi, l'une dédiée aux enfants, scolaires compris, l'autre consacrée aux lectures des adultes. Les rayonnages sont aérés, la consultation des titres relativement aisée.

Après ce petit tour le nez en l'air, j'entre dans le vif du sujet. Aimablement, les deux bibliothécaires répondent à mes questions - " La bibliothèque est ouverte les lundis de 17 à 18 heures, ainsi que les 2^o et 4^o mercredis, de 15 à 17 heures, mais nous soufflons pendant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés. Tu veux connaître la fréquentation ? (les mines se ferment) Nous comptons actuellement 25 inscrits, dont 10 à 12 réguliers" Je m'insurge : "Seulement ! Pourtant, je vois des livres et des magazines aux titres alléchants, beaucoup plus récents que dans une salle d'attente ! Et ici, on peut les emprunter, pas besoin de déchirer en douce les pages qui nous intéressent ! Et c'est gratuit ! Et ce n'est pas réservé aux seuls Aspriens !"

- "C" est exact. Nous sommes affiliées à la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) qui nous approvisionne régulièrement en nouveaux titres, et qui peut même fournir des ouvrages à la demande. A noter aussi que nous possédons des CD qui correspondent à des livres."

- " Pas mal, cela me paraît parfaitement organisé, approuvais-je. Une vaste action de promotion devrait donner des résultats."

Voilà où nous en sommes actuellement.

Alain FROGET, conseiller municipal

Arrivée

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Jean-Marc FORTIER, agent territorial de l'Office National des Forêts ainsi qu'à sa famille. Monsieur FORTIER est le successeur de Monsieur Jean-Marc PLAT et réside dans la maison forestière du Serre Gras.

Départ

Madame Sabine ROUSTAN, adjoint administratif principal, quittera ses fonctions à la mairie d'Aspres-sur-Buëch fin février 2015 pour cause de mutation. Madame ROUSTAN était employée au secrétariat de mairie depuis le 1^{er} mai 2004. Nous lui souhaitons un bon démarrage dans ses nouvelles fonctions.

Un appel à candidature pour un poste d'adjoint administratif à raison de 21 heures 30 a été publié pour assurer son remplacement.

Pour toute précision sur cet appel à candidature vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 04 92 58 60 34

Offres de logements

Dix-sept logements gérés par l'Office Public de l'Habitat Hautes-Alpes sont actuellement libres sur notre commune :

- Deux au quartier du Trésoriac : 1 D3 et 1 F4
- Un F4 et un F3 au bâtiment A du quartier du Pré du Barry
- 1 F4 au bâtiment B du quartier du Pré du Barry
- Onze au bâtiment D du quartier du Pré du Barry : 5 F3 et 6 F4

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 04 92 58 60 34

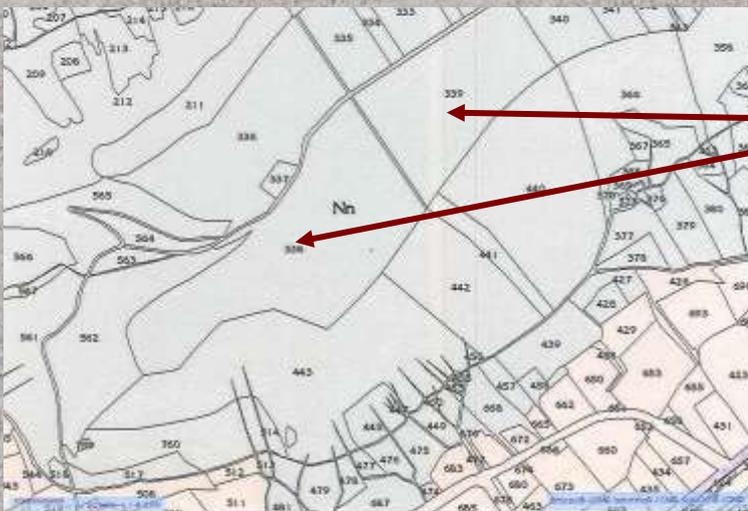
Informations diverses

Le projet des ASA du Buëch

Par courrier conjoint en date du 15 décembre 2014 le président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, le président de la Fédération des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau dans les Hautes-Alpes, le président de la Fédération Départementale des Exploitants Agricoles ont fait part de leur crainte face aux directives de la loi sur l'eau en matière d'irrigation. Face à cette inquiétude, il préconise que les ASA du Buëch se structurent en une seule ASA du Buëch avec un objectif : la création de deux retenues collinaires d'une superficie totale de 900 000 m³ représentant 10 hectares. Deux parcelles communales sises sur le plateau des Egaux et cadastrées H338 ET H339 ont été ainsi repérées pour implanter ces retenues qui seraient alimentées par l'eau en provenance du petit Buëch et du grand Buëch. La commune est donc amenée à faire connaître son avis sur la réalisation de ce projet. Face à l'ampleur de ce projet les élus ont décidé, lors du dernier conseil municipal, d'en informer la population par un article dans le bulletin d'information et de s'enquérir de l'avis de l'ASA d'Aspres-sur-Buëch.

Libre à chacun d'entre vous de nous faire part de votre sentiment sur ce projet.

Qu'on se le dise...



Parcelles communales H338 et H339

Route de Veynes



Informations diverses

Les élections départementales

L'élection des conseillers départementaux aura lieu le dimanche 22 mars 2015 et, en cas de second tour, le dimanche 29 mars 2015.

Une nouvelle carte des cantons a été fixée, ainsi les 41 communes dont celle d'Aspres-sur-Buëch dépendront désormais du canton de Serres :

Aspremont, Aspres-sur-Buëch, La Bâtie-Montsaléon, La Beaume, Le Bersac, Bruis, Chabestan, Chanousse, L'Épine, Étoile-Saint-Cyrice, Eyguians, La Faurie, La Haute-Beaume, Lagrand, Méreuil, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmorin, Montrond, Moydans, Nossage-et-Bénévent, Orpierre, Oze, La Pierre, Ribeyret, Rosans, Saint-André-de-Rosans, Saint-Auban-d'Oze, Saint-Genis, Saint-Julien-en-Beauchêne, Saint-Pierre-d'Argençon, Sainte-Colombe, Sainte-Marie, Le Saix, Saléon, Savournon, Serres, Sigottier, Sorbiers, Trescléoux.



Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans. Il s'agit désormais d'un scrutin binominal à deux tours : deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton au scrutin majoritaire à deux tours.

Le déneigement

La commune assure le déneigement en grande partie par ses propres moyens humains et matériels, elle fait appel également deux autres prestataires privés. Le déneigement qui dure plusieurs jours compte tenu de l'étendue de la commune est assuré en premier sur la voirie d'accès du Centre de secours et d'Incendie et de l'école. Lors de la dernière chute de neige, le déneigement s'est avéré particulièrement difficile le long de la grande rue en raison du stationnement de véhicules. Il est demandé donc aux habitants d'éviter le stationnement dans cette rue étroite en période de déneigement.

Vœux de la municipalité

La population est chaleureusement invitée aux vœux du maire **le samedi 24 janvier à 17 heures 30 à la Maison pour tous.**

Etat civil



Naissances :

Jules FILLION né le 31 octobre 2014

Yohan DEGASPERI né le 4 décembre 2014

Liya SANTANA JEAN née le 5 décembre 2014

Décès :

Charles LAGALISSE décédé le 23 décembre 2014

Du côté de l'école

Un message des délégués des parents d'élèves



L'année scolaire 2013-2014 a été riche en activités pour les enfants de l'école d'Aspres.

De la petite section au CM2, toutes les classes ont pu

réaliser des activités diverses et variées notamment une sortie au centre d'Istremont, de l'escalade, du théâtre, du hip-hop, de la musique, 4 jours de ski, 4 jours de piscine, projections de films, printemps du livre, semaine du goût, ...

Les activités proposées par les enseignants ont été appréciées des



enfants. Ces sorties nécessitent un investissement financier, elles sont possibles grâce à la participation des mairies, de la coopérative scolaire, des "petits escargots", sans oublier toutes les familles qui ont contribué. Nous vous remercions tous.

De plus un investissement humain est essentiel, pour cela nous souhaitons remercier l'équipe enseignante et toutes les personnes qui ont donné de leur temps pour les enfants de l'école. Pour l'année scolaire 2014/2015, des activités sont également planifiées, elles ne pourront avoir lieu que grâce à vous tous.

Nous comptons sur vous et d'avance nous vous remercions.

Les délégués des parents d'élèves



L'éducation prioritaire en danger

Les parents d'élèves, les enseignants et les élus de notre commune très inquiets de la décision du ministère de l'éducation nationale de ne plus classer le collège de Veynes et certaines écoles primaires du territoire comme celle d'Aspres-sur-Buëch parmi les zones d'éducation prioritaire.

Cette décision signifie :

- Beaucoup plus d'élèves par classe.
- Moins d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté.
- L'abandon de l'idée d'obtenir un poste surnuméraire (dispositif « plus de maîtres que de classes »).
- Les remplacements ne seront plus prioritaires en cas d'absence d'enseignant.
- La disparition du coordonnateur de réseau chargé notamment du lien entre le collège et les écoles, de l'organisation de la semaine des CM2 au collège pour les familiariser avec leur futur environnement de travail en 6^{ème}.
- Le non accès aux nouvelles mesures prévues par le Ministère.

C'est pour exprimer notre désaccord sur cette décision ministérielle que les élus, les enseignants et les délégués des parents ont manifesté le mardi 9 décembre 2014 à Gap et le mercredi 17 décembre 2014 à Veynes.



La centrale solaire du Chevalet

Le mardi 16 décembre au matin se tenait dès 8 h à Aspres-sur-Buëch une réunion de chantier à laquelle ont pris part Françoise PINET et plusieurs élus de la commune, les conseillers généraux Jean-Luc LOMBARD et Gérard TENOUX venus visiter le site du Chevalet en présence de la CN'Air, maître d'ouvrage du projet et de Sylvain POLDER, entrepreneur de Travaux Public mandaté pour réaliser le terrassement.

Le projet de centrale photovoltaïque est en effet en train de se concrétiser par des travaux déjà bien avancés à proximité de l'aérodrome. À travers cette filière, le site du Chevalet est ainsi valorisé avec des retombées locales déjà visibles. Maxime GONZALEZ et Maël LEON de la CN'Air ont affirmé que « d'autres entreprises locales sont déjà ou seront missionnées sur le chantier à chaque fois que cela sera possible, il en va aussi de l'intérêt de la CN'Air, comme c'est déjà le cas avec une entreprise locale qui réalise la clôture des deux îlots de production du site. Par ailleurs, les panneaux solaires sont aussi de fabrication française ». Ils seront fixés sur des structures métalliques mobiles appelées trackers dont la technologie de pointe permettra aux panneaux de suivre la course du soleil, occasionnant ainsi un gain de production de 20 %.

Gérard TENOUX, conseiller général en charge du développement économique du Buëch a précisé aux conseillers municipaux que « le projet du Chevalet est unique en Région PACA car il est le seul à utiliser ce système trackers. De plus, la production sera d'autant meilleure que, en l'absence de pollution, il n'y aura pas d'encrassement des panneaux et donc pas de nettoyage à prévoir comme c'est le cas dans les zones urbaines ». Selon la CN'Air, le Chevalet est un de ses meilleurs sites en terme de rendement car l'ensoleillement y est exceptionnel. Pour l'entretien du site sera étudiée la possibilité de faire paître les moutons autour et sous les panneaux puisque ceux-ci occuperont 50 % de la surface, soit 5 ha, mais seront positionnés à 1,50 m du sol. Des conventions seront proposées en ce sens aux agriculteurs locaux.

Quant aux retombées économiques, au regard de la puissance de la centrale solaire soit 5,7 Mégawatt, on peut s'attendre au versement annuel d'environ 40 000 € au titre de l'IFER (Indemnité Forfaitaire des Entreprises du Réseau) au profit de la Communauté de Communes du Haut Buëch.



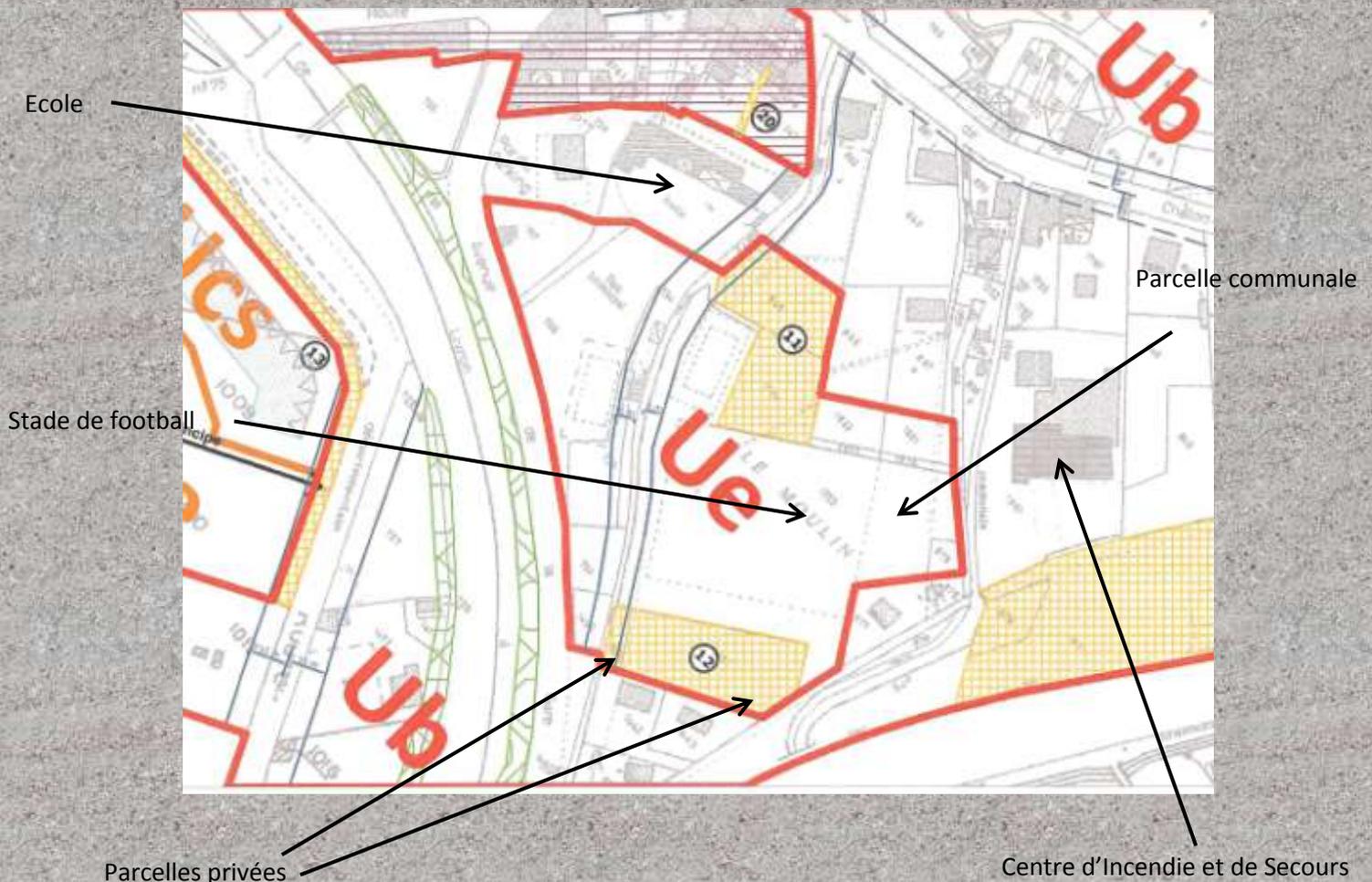
Le projet de micro-crèche : une mise au point s'impose.

Depuis des années, les élus d'Aspres recherchent un lieu adapté pour la réalisation rapide d'une micro-crèche. Convaincus, comme d'autres élus du canton, qu'il était opportun qu'elle soit implantée sur le bourg centre ils ont proposé d'abord, son installation au rez de chaussée de la maison du parc.

Cette orientation a été abandonnée : elle impliquait le transfert de la cantine municipale et donc une construction sur un autre terrain avec des délais de réalisation et des questionnements sur son financement.

Fort de ce constat et soucieux de la nécessité de cet équipement, le conseil municipal a délibéré favorablement le 12 décembre 2013, sur le principe de l'implantation d'une micro crèche sur une partie de la parcelle communale cadastrée B 1753 et sise à proximité du terrain de football avec accès en face le centre de secours et d'incendie. La cession de cette parcelle, à la veille des élections municipales ne pouvait en effet être envisagée.

En janvier 2014, la mairie d'Aspres a été informée du décès du propriétaire des deux parcelles attenantes délimitées dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) comme emplacement réservé à des équipements publics, cadastrées B1681 et B1682 et sises également à proximité du terrain de football avec accès direct sur la voirie communale reliant la gare au centre de secours. Les héritiers ont fait connaître au printemps 2014 leur souhait de vendre ces parcelles d'une superficie de 1 811 m² à la commune.



Le projet de micro-crèche : une mise au point s'impose (suite)

Le service des domaines contacté, pour la simple forme, sur le prix de la cession a estimé les parcelles à 27 000 €, compte tenu bien sûr de leur destination fixée dans le PLU.

Sans attendre, nous avons fait part à la communauté de communes de cette opportunité d'acquisition en précisant que l'achat de ces parcelles par la communauté de communes permettait à la commune de conserver la parcelle lui appartenant pour des projets communaux. Les transactions sur le prix des deux parcelles n'ont pas abouti la communauté de communes n'offrant que 38 000 € (21 € le m²) pour les deux parcelles avec l'argument qu'il n'était pas possible de proposer plus de 130 % du prix estimé par les domaines. La réglementation est pourtant claire en la matière : l'avis des domaines n'est obligatoire qu'au-delà d'une cession ou d'une acquisition de plus de 75 000 €.

Il va de soi que la commune a fait le choix de ne pas se dessaisir d'un bien tout en présentant une opportunité pour la réalisation d'un équipement tant attendu par la population. Cette opportunité aurait pu être saisie rapidement par les élus communautaires. Cela n'a pas été le cas, les élus des autres communes auraient préféré, certes, une cession gratuite plutôt que l'achat d'une parcelle à un propriétaire privé. Sans parler de l'argument quant à la destination de l'emplacement réservé qui ne mentionne pas le terme « petite enfance », argument qui aurait pu être levé par une seule modification simplifiée du PLU.

La commune d'Aspres a toujours été soucieuse de l'intérêt communautaire et a fait preuve, à de nombreuses occasions, de solidarité envers les autres communes. Elle met à disposition gratuitement des locaux utiles à tout le canton, elle a cédé, ainsi, en été 2013 des parcelles communales pour la réalisation de la future déchetterie. Mais la commune d'Aspres a aussi des projets qu'elle doit réaliser par les seuls moyens financiers dont elle dispose.

Les élus d'Aspres ne sont donc en rien responsables de la lenteur dans l'aboutissement de ce projet pour la petite enfance comme le laisse entendre un article paru dans le Dauphine Libéré du 26 décembre 2014. Ils rappellent que les retombées fiscales pour la communauté de communes (et non pour la commune) générées par la construction de la centrale solaire sur le site du Chevalet, permettront largement à cette dernière de financer le projet de la micro crèche. Ils se réjouissent, enfin, qu'une solution ait été trouvée sur un terrain occupé actuellement par un artisan derrière le centre de secours et d'incendie et appartenant à la communauté de communes et espèrent la concrétisation rapide de ce projet.

